



D E L I B E R A T I O N SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 23 NOVEMBRE 2015

Nombre de Conseillers : 37 En exercice : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 17 novembre 2015

Présents : 34 Pouvoirs : 3 Votants : 37

Le 23 novembre 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

<u>Présents</u>: Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

<u>Absents excusés</u>: Nathalie BARDE (Pouvoir Marc PECHOUX), André COLLON (Saint Jean de Thurigneux), Dominique DESFORGES (Pouvoir Claude TRASSARD), Marie LABROSSE (Saint Bernard), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Marie-Claude OVISTE (Savigneux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Anny SANLAVILLE (Pouvoir Vincent LAUTIER), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

<u>Assistaient</u>: Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Christian BAISE

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE: AVIS SUR LE PROJET DE SDCI PROPOSE PAR LE PREFET DE L'AIN.

M. Bernard GRISON, Président, présente le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), transmis par le Préfet de l'Ain le 19 octobre 2015 et sur lequel le conseil communautaire doit se prononcer avant le 19 décembre 2015.

Vu la loi du 07 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe), fixant notamment les modalités d'élaboration et le calendrier d'approbation des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale, à mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs à la coopération intercommunale,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ain, transmis par le Préfet de l'Ain le 19 octobre 2015 et sur lequel les collectivités et établissements publics de coopération ont un délai de deux mois pour donner un avis, faute de quoi il est réputé favorable,

Vu les orientations de ce schéma concernant les EPCI à fiscalité propre et notamment pour le val de Saône celle de procéder à des regroupements afin de mieux articuler les politiques publiques de part et d'autre de la Saône et maîtriser le développement démographique, ainsi que pour la Dombes celle de fédérer la gouvernance de la Dombes pour mieux préserver son identité et son patrimoine,

Vu les orientations de ce schéma concernant les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui devront évoluer pour prendre en compte les périmètres et compétences des nouveaux EPCI à fiscalité propre,

Vu la proposition n°4 du schéma proposant la fusion des communautés de communes val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 rivières.

Vu la proposition n°5 du schéma proposant la fusion des communautés de communes Chalaronne centre, centre Dombes et du canton de Chalamont qui aura pour conséquence la dissolution du syndicat mixte du SCOT de la Dombes au 1^{er} janvier 2017 dont le périmètre sera identique au nouvel EPCI issu de la fusion,

Vu la proposition n°10 du schéma proposant l'extension du SMIDOM de Thoissey notamment aux communes de Messimy et Chaleins, ce qui entrainerait la dissolution de droit du SMICTOM Saône Dombes, qui serait alors composé uniquement de la CCDSV,

Vu le projet de schéma de coopération intercommunale du Rhône présenté le 16 octobre 2015 par le Préfet du Rhône, Préfet de région, proposant, d'une part à titre de proposition prescriptive n°1, de fusionner au 1^{er} janvier 2017 les communautés de communes du Haut Beaujolais et Saône Beaujolais et de demander aux communautés de Communes val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 rivières, de se prononcer sur la possibilité d'un regroupement avec ces Communautés de Communes du Rhône ainsi que sur le délai dans lequel pourrait s'inscrire cette démarche; D'autre part à titre de proposition prospective à l'horizon 2020, à défaut de réalisation de la proposition prescriptive n°1, de regrouper les communautés de communes du Haut Beaujolais et Saône Beaujolais et les communautés de communes val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 rivières (...),

Considérant les enjeux stratégiques de la coopération intercommunale, particulièrement au sud ouest de l'Ain soumis aux fortes pressions de la métropole lyonnaise d'une part, et de l'agglomération caladoise d'autre part,

Considérant le travail effectué suite à la fusion des deux communautés de communes Porte ouest de la Dombes et Saône Vallée au 1^{er} janvier 2014, et la nécessaire consolidation de cette fusion par l'approfondissement d'un projet de territoire cohérent et partagé,

Considérant la volonté des communes de renforcer les acquis de la coopération intercommunale sur le territoire Dombes Saône Vallée, avec un projet stratégique, une solidarité territoriale, et une gouvernance efficace,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire adopte l'avis suivant à l'unanimité, sauf pour le point 3 adopté par 2 voix contre, 2 abstentions et 33 voix pour.

- 1. Estime que le territoire Dombes Saône Vallée, qui n'est pas impacté directement dans son périmètre par le projet de SDCI de l'Ain présenté par le Préfet, est cohérent, équilibré et qu'il dispose d'équipements structurant et de capacités de développement permettant une stratégie d'autonomie vis-à-vis de ses grands voisins que sont la métropole urbaine de Lyon et la Communauté d'Agglomération Villefranche Saône Beaujolais.
- 2. Rappelle que le projet du territoire Dombes Saône Vallée, issu de la fusion des deux communautés Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée au 1^{er} janvier 2014, repose une stratégie de différenciation et d'identité par rapport aux agglomérations voisines, et qu'il se construit sur le long terme et doit être approfondi par étapes.

Cette stratégie, suppose que la communauté se donne les moyens d'un développement autonome et consolide ces compétences actuelles pour mener des politiques publiques au service du projet du territoire.

Les politiques intercommunales engagées en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, de tourisme, de transports, d'habitat, de patrimoine et de culture, d'environnement ... constituent autant d'éléments de ce projet de développement durable ; A cet égard, le projet de parc naturel régional de la Dombes, soutenu par la CCDSV, est une orientation garantissant un développement maîtrisé à proximité d'agglomérations très urbanisées.

La solidarité territoriale est un autre pilier de cette stratégie : solidarité financière intercommunale, mutualisation de moyens, équipements et services structurant pour l'ensemble du territoire (petite enfance, culture, transports, assainissement, ...), politique de l'habitat sont aussi des leviers de la cohésion sociale et territoriale.

La gouvernance actuelle de la communauté de communes, après le renouvellement électoral de mars 2014, et après la remise en cause de l'accord local convenu entre communes lors de la fusion, fonctionne et permet à toutes les communes de s'exprimer, soit au bureau communautaire où tous les maires sont présents, soit au conseil communautaire où les suppléants sont systématiquement conviés, soit dans les commissions communautaires où des conseillers municipaux peuvent siéger en plus des conseillers communautaires.

- 3. Rappelle son attachement aux bassins de vie du département de l'Ain, dans les perspectives et stratégies exposées plus haut ; Ce qui n'exclut pas des partenariats dans certains domaines avec les agglomérations voisines.
- 4. Demande le retrait de la proposition n°10 relative à l'extension du SMIDOM de Thoissey qui aurait pour conséquence la dissolution du SMICTOM et s'oppose au départ des communes de Messimy et de Chaleins de ce syndicat; En effet, le risque d'une rupture de l'équilibre budgétaire du syndicat, du fait de la réduction de son périmètre d'intervention et des charges de structures fixes entrainerait une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et il convient donc de se donner le temps de la réflexion pour une intégration éventuelle des activités de ce syndicat à la CCDSV.
- 5. Propose au regard de la proposition n°5 relative à la fusion des 3 Communautés de communes de la Dombes qui entrainerait la dissolution du SM SCOT de la Dombes au 1^{er} janvier 2017, la constitution d'un Syndicat Mixte unique regroupant les SCOT de la Dombes et du Val de Saône Dombes, par fusion des deux syndicats mixtes existant.
- **6. Prend acte** du transfert automatique de la compétence GEMAPI aux communautés d'agglomération et Métropole au 1^{er} janvier 2020, qui aura pour conséquence de soustraire les communes de Jassans et de Genay du Syndicat d'aménagement hydraulique de Trévoux et alentours, et donc la dissolution de ce syndicat, dont les activités devront alors être reprises par la CCDSV.

DOMBES NE SAONE VALLEE

A Trévoux, le 23 novembre 2015

Le Président, Bernard GRISON

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 DEC. 2015 N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20151123-2015C119-AG

Affichage le :

- 8 DEC. 2015